

## Sommaire :

- **Agenda** p 1
- **En local :**
  - Vie de l'Association p 2
  - Vie du pays Hamois p 5
- **En Région** p 6
- **Vie Economique** p 7
- **Vie Sociale, Fiscale et Réglementaire** p 8
- **Actualités Environnementales** p 11
- **Innovation technologiques/développements** p 12
- **Contacts** p 12

## AGENDA

➤ **Le Grand jeu des Soldes** : A l'occasion du passage du tour de France, l'Uperh et la commission commerce vous propose de participer au festival commercial . Cette opération se déroule du **30 juin jusqu'au 7 juillet 2012** : Organisation d'un jeu qui permettra aux clients de gagner 2 vélos.

Présence d'un **car podium Chérie FM** sur la place de l'hôtel de ville à Ham proposant des animations toute la journée avec un animateur : le **5 juillet** uniquement.

Un **Concours de la plus belle vitrine décorée sur le Thème du Tour de France** est proposé aux commerçants.

Pour tout renseignement, contactez nous



Pour les entreprises, artisans, commerçants... attention au blocage des rues : à partir de 13 h 00 et jusqu'à 17 h 00 : les coureurs arriveront de Nesle, passeront Eppeville, la rue de Noyon, le boulevard du Général de Gaulle, la rue Salvador Allende, la rue de St Quentin. Blocage possible des rues adjacentes.

Contact : Fabrice DUCROCQ



Vélo réalisé par l'entreprise Soptol de Ham



## EN LOCAL

### VIE DE L'ASSOCIATION

#### ***Portrait d'entreprise***

MECA-HYDRO - 56 rue Henry Dunant - 80400 HAM Tél : 03 23 36 49 79

Email : [meca-hydro@wandoo.fr](mailto:meca-hydro@wandoo.fr) Site : [www.meca-hydro-ham.com](http://www.meca-hydro-ham.com)



**Meca Hydro** est une entreprise familiale qui a été créée en 1984 par M. LEULLIER le père de Mme CORNE et M. CORNE, qui gèrent aujourd'hui l'entreprise.

La société est spécialisée dans la mécanique générale : usinage de pièces mécaniques en acier, inox, pvc, fonte, alu, bronze... Elle travaille les petites pièces en petites et moyennes séries, ainsi qu'à l'unité.

Les 10 salariés sont dotés d'un savoir-faire mis au service de la clientèle qui est constituée principalement d'entreprises de robinetterie, de matériel roulant, de construction de four de boulangerie...

Meca-hydro possède un parc machines composé de 2 tours 3 Axes, 1 tour CN 2 Axes, 2 centres d'usinage, 3 tours conventionnels, 2 FRAISEUSES.... Les dirigeants ont investis dans 4 nouvelles machines sur les 4 dernières années. La toute dernière machine a été achetée il y a quelques mois (voir photo). L'entreprise investit aussi sur les hommes, car un apprenti arrive en septembre.

#### ***Action GTEC***



L'Uperh a mis en place une action collective en matière de **ressources humaines** : il s'agit d'établir un diagnostic de l'entreprise sur le volet ressources humaines avec un consultant spécialisé, dans le but d'améliorer l'organisation de l'entreprise, ou de traiter un problème particulier (recrutement, départ en retraite, montée en compétence....). Notre projet est de mettre en place un cadre spécialisé en ressources humaines à temps partagé dans les entreprises intéressées. Cette action bénéficie du soutien financier de la DIRECCTE.

**Contact** : Isabelle PUDEPIECE

#### ***Action QSE***

L'Action QSE est une action collective, financée par la DIRECCTE et la Région Picardie. L'objectif est de faire progresser les entreprises locales engagées ou souhaitant s'engager dans une démarche structurée et continue de management **Qualité / Sécurité / Environnement**. Alain Pellot, Ingénieur QSE, intervient dans les entreprises participantes à temps partagé. (nombre de jours selon votre besoin)

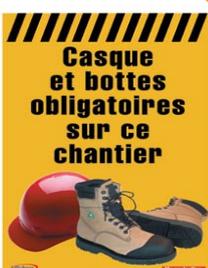
Il peut également effectuer un **pré-diag énergie** en collaboration avec la Cci.

**Une veille réglementaire** est envoyée chaque mois aux entreprises participantes.

Nous mettons également en place des **formations collectives** : Sauveteur Secouriste du Travail, Equipiers de Première intervention (manipulation d'extincteurs) ...

Si vous êtes intéressés, contactez nous.

**Contact** : Alain PELLOT



## **Achats groupés**

L'UPERH a mis en place des achats groupés afin de permettre aux adhérents de bénéficier de prix compétitifs pour : **les fournitures de bureaux** avec La Maison de la Presse à Ham et **les extincteurs et la maintenance** avec la société CASI

**NOUVEAU : Nous avons négocié des tarifs publicitaires avantageux dans le Journal de Ham pour nos adhérents. Si vous êtes intéressés, contactez nous.**

tarif de base : 1/4 de page 290.00 au lieu de 500.00 € HT  
 1/8 de page 150.00 au lieu de 243.00 € HT  
 Format carte de visite 60.00 au lieu de 90.00 € HT  
 Module de Une 90.00 au lieu de 115.00 € HT

**Contact : Isabelle PUDEPIECE**

## **Animation Commerciale**

2 animations ont été mises en place au second trimestre 2012 :

**LE SALON DE L'HABITAT : LES 7 et 8 avril 2012 : 30 exposants, 6 partenaires participants. Des animations ont été mises en place : des peluches géantes, le club de Nunchaku, des maquillages pour les enfants, un présentateur-animateur. Une Tombola a permis de faire des canapés 2 et 3 places de Meubléco. Plus de 600 visiteurs sur les deux jours.**

**La FETE DES MERES : Les 2 et 3 juin 2012 : 24 commerçants artisans participants. Les mamans ont reçu une orchidée ou une rose en cadeau. Une tombola a fait 6 gagnants : 2 accès détente à L'AQUARI'HAM, 1 menu au restaurant LE France, diverses soins chez FEEMINA BEAUTE .**

**Contact : Fabrice DUCROCQ**

## **LE FISAC**

Les artisans et commerçants qui souhaitent faire des **travaux de rénovations** (vitrine, enseigne, intérieur...), **d'amélioration ou de modernisation de leur outil de travail, d'accessibilité handicapés, de sécurisation...** peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de **subventions**. Pour tout renseignement, contactez l'Uperh et notre animateur commercial/Fisac vous rendra visite, il étudiera avec vous votre dossier et son éligibilité.

**Contact : Fabrice DUCROCQ**

## **Carte comité Uperh**

Les entreprises adhérentes à l'Uperh peuvent faire bénéficier leurs salariés de **tarifs préférentiels** chez les **commerçants** de Ham, au **Centre Aquatique** (3.60 € : adultes et 2.90 € : enfants), **au cinéma** (3.10 euros), dans certains **parcs de loisirs** (parc St Paul, Royalkids...).

Si vous ne la possédez pas encore, demandez-la. Elle est comprise dans votre cotisation annuelle.

**Contact : Isabelle PUDEPIECE**





### **Mutuelle groupée**

Afin de faire bénéficier les salariés des TPE et PME, les artisans et les commerçants adhérents, des mêmes tarifs et prestations que les grandes entreprises locales, nous avons négocié un contrat avec la mutuelle CCMO. Pour plus d'information contactez nous. **Contact : Isabelle PUDEPIECE**

### **Parrainage vers l'emploi**

En partenariat avec la Mission Locale de la Haute Somme et la DIRECCTE Picardie – Unité territoriale de la Somme, l'Uperh participe à **l'animation du réseau de Parrainage de jeunes sortis du milieu scolaire et en démarche de recherche d'emploi**. Le parrainage constitue **une démarche efficace d'appui à l'insertion professionnelle** qui s'inscrit dans la lutte contre toutes les formes de discriminations.

**Les parrains** : Des bénévoles issus de tous horizons : chefs d'entreprise, cadres, salariés, retraités ... font bénéficier le filleul de leur propre expérience pour l'aider à trouver un emploi.

**Les filleuls** : Des demandeurs d'emploi, volontaires, souhaitant améliorer leur connaissance du monde du travail.

Un parrain / une marraine qui s'engage : à recevoir régulièrement le filleul, à l'accompagner dans les démarches, à lui apporter un soutien méthodologique, à l'encourager et valoriser ses qualités et ses aptitudes. **Contact : Isabelle PUDEPIECE**



### **Réunion d'information créateurs/repreneurs**

Vous souhaitez **créer ou reprendre une entreprise, un commerce...** et vous voulez obtenir des informations ? L'UPERH vous permet de **rencontrer gratuitement un conseiller de Somme Initiative** lors de rdv personnalisés qui se tiennent dans les locaux de l'UPERH. Si vous souhaitez participer, merci de vous inscrire par avance en téléphonant à l'UPERH. **Prochaines dates : 4 et 18 juillet, 1 et 22 août, 5 et 19 septembre. Après-midi** **Contact : Isabelle PUDEPIECE**



### **Bourse aux locaux**

L'UPERH gère une bourse **des locaux industriels et commerciaux vacants** sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Hamois. Si vous recherchez ou si vous voulez faire figurer un local, contactez nous. **Contact : Isabelle PUDEPIECE**



### **NOUVEAUX ADHERENTS UPERH**

**Nous avons le plaisir d'accueillir** : D'Eppeville : **Sté GMS**

De Ham : **Le St Sulpice, E2C Auterives, Pharmacie de Ham, Effet d'optique**

De Muille Villette : **Café les Troènes** - De Villeselve : **LVA Peintures**

De Blangy sur Bresle : **Sté Nusbaumer** - De Saint-Quentin : **AT Technic**

De Crouy : **Sté CMI**

**Nouveau bureau de l'Uperh** : Suite à l'Assemblée Générale du 4 juin dernier et à la réunion de bureau du 19 juin, voici la nouvelle composition du Bureau :

<b>Président</b>	<b>Thierry BERNARD</b>	<b>Sté Evonik Rexim</b>
<b>Premier Vice-Président</b>	<b>Jérôme SCOYEZ</b>	<b>Pharmacie de Ham</b>
Coordinateur des différents métiers présents dans l'Uperh, en charge du commerce		
<b>Vice-Présidente</b>	<b>Valérie PACHOCINSKI</b>	<b>Saint-Louis Sucre</b>
en charge de l'industrie		
<b>Vice-Présidente</b>	<b>Valérie LEPERE</b>	<b>Hôpital de Ham</b>
en charge de la communication		
<b>Vice-Président</b>	<b>Sébastien PARGADE</b>	<b>Sté Pargade</b>
en charge de l'artisanat		
<b>Secrétaire</b>	<b>Catherine PICHENOT</b>	<b>Manpower</b>
<b>Trésorière</b>	<b>Stéphanie VINCENT</b>	<b>ADECCO</b>
<b>Membres</b>	<b>Marie-Estelle MERCIER</b>	<b>Ets MERCIER</b>
	<b>Marielle MOUTON</b>	<b>Any Fleurs</b>

## VIE DU PAYS HAMOIS

➤ **Bricomarché de** Muille-Villette a ouvert un drive matériaux.

➤ La **Sté FX Bâtiments** vient de s'installer dans de nouveaux locaux à Eppeville.



➤ **BUGGY MODELISME** : Un magasin de vente de buggy et de modélismes thermiques ou électriques, géré par Mme Evelyne BUCHE s'est installé au 33 rue Général Foy à Ham. Vente sur internet : [www.buggymodelisme.com](http://www.buggymodelisme.com)



➤ **La Sté Accord travaux** a ouvert un magasin Rue du Général Foy à Ham : activité de courtier en travaux de construction, rénovation, et décoration. Gérante : Mlle Hauet.





➤ **Le Marché des producteurs locaux** : le premier s'est tenu le 4 mai à Devise, regroupant une quinzaine de producteurs de légumes, volailles, fromage, crèmerie.... Malgré la pluie, il a rencontré un franc succès. Le second s'est tenu à Y accueillant de nouveaux producteurs. (Le Journal de Ham 1/6/2012)

➤ **Opération OPAH du Pays Hamois** : sur les 159 prévus par un dispositif d'aide d'ici à 2014, 75 logements insalubres ont déjà été remis en état dit « de décence ». Une opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale du Pays hamois est mise en place, depuis la fin 2009, avec plusieurs partenaires, dont la communauté de communes du Pays hamois. Les axes prioritaires d'intervention sont la lutte contre l'habitat indigne, contre la précarité énergétique et favoriser l'autonomie des personnes. Un ensemble de subventions et de prêts préférentiels est proposé sous conditions aux propriétaires, occupants et bailleurs. Une expertise technique, financière et une assistance administrative gratuites sont proposées. Les propriétaires occupants intéressés par des travaux de rénovation sont invités à prendre contact avec l'intercommunalité ou Page9 pour réaliser des diagnostics énergétiques et, éventuellement, monter des dossiers pour être aidé par l'ANAH avant 2014. (L'Aisne Nouvelle 12/3/2012)

➤ **Le pôle culturel communautaire du Pays Hamois** : il sera constitué d'une médiathèque et de locaux pour l'école de musique. Il devrait ouvrir en 2014. Le recrutement du personnel devrait se faire en fin d'année 2012 ou début 2013. (Journal de Ham 12/4/2012)

➤ **Groupes de travail de la Communauté de Communes du Pays Hamois** : Pendant 10 mois, les élus de la CCPH ont travaillé ensemble au développement de leur territoire : les atouts, les points d'amélioration, les projets, axes de travail pour les mois et années à venir. Ils ont mis en place 5 groupes de travail, de réflexion : Le canal SNE, l'emploi, le tourisme, l'hébergement, les énergies renouvelables. Si vous souhaitez vous inscrire et pour plus d'information, contactez Christelle Devillers : [economie.ccpayshamois@laposte.net](mailto:economie.ccpayshamois@laposte.net) - Tél : 03 23 81 37 93

## EN REGION

➤ **Installation d'un poulailler à Voyennes** : mercredi 23 mai, M. et Mme Polin ont inauguré leur poulailler de 12 000 poules. Elles bénéficient d'un hangar de 128 mètres de long, et de parcelles d'herbe. (Le Journal de Ham 31/05/2012)

➤ **Diane produira des poêles et cheminées en acier sur l'ancien site Impress de Laon** : L'industriel investi 16 millions d'euros sur l'ancien site Impress pour fabriquer des poêles et cheminées haut de gamme en acier. Il annonce 130 salariés d'ici 3 ans. Les premiers poêles et cheminées devraient sortir de l'usine début 2013, assure Fabrice Delcourt, directeur industriel de Diane Industries. L'industriel partira de la tôle brute pour fabriquer des produits finis de moyenne et haute gamme qu'il proposera aux grandes surfaces de bricolage et aux revendeurs spécialisés. Les opérations de recrutement vont commencer : recherche des personnes "très polyvalentes" sachant utiliser des machines à commandes numériques. (L'Usine Nouvelle 25/4/2012)

## VIE ECONOMIQUE

➤ **Amada va renforcer ses usines françaises de biens d'équipement** : Amada, spécialiste des machines pour le travail de la tôle, prévoit un programme d'investissement de 20 millions d'euros d'ici à 2014. Il concernera l'usine de Charleville-Mézières (Ardennes), site qui emploie 120 salariés, mais aussi, dans une moindre mesure, celle de Château-du-Loir (Sarthe), où travaillent 180 personnes, davantage spécialisée sur le segment des machines de pliage. Une nouvelle entité de recherche et développement sera créée en Allemagne, près de Munich. Amada France a réalisé 145 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2011, affichant une croissance de 39 %. (L'usine nouvelle 30/3/12)

➤ **E-commerce : les achats sur mobile en plein essor** : Les achats sur téléphone ou tablette prennent de l'ampleur. C'est ce que révèle une étude menée par KPMG\* à travers le monde : les consommateurs sont désormais 7 % à faire leurs achats via leur mobile contre seulement 1 % en 2008. 30 % des Français se déclarent prêts à utiliser leur mobile pour régler leurs achats même si la moitié ignore encore si leur banque propose des services de paiement sur mobile (contre 38 % au niveau mondial). L'adoption des Smartphones a aussi un impact sur les comportements d'achat en magasin. 23 % des utilisateurs français (38 % dans le monde) affirment se servir de leur mobile en magasin pour accéder à des offres promotionnelles en ligne et 15 % pour scanner des codes QR.

\* Enquête KPMG « Global Consumers & Convergence : the converged lifestyle » - Eté 2011 - 9 600 personnes détenteurs de Smartphones, tablettes et ordinateurs dans 31 pays. (L'Usine Nouvelle 2/4/2012)

➤ **Les femmes reines du shopping en ligne** : Non seulement 97% des françaises (de 20 à 60 ans) ont déjà effectué un achat en ligne, mais une sur deux passe commande au moins une fois par mois sur le net, selon une enquête CSA pour le site Terrafemina.com et eBay. Elles surfent en moyenne cinq heures par semaine sur des sites marchands. Vêtements et accessoires sont les produits phares, suivent les produits culturels et les cosmétiques. En revanche, pour sortir des clichés, non les femmes ne raffolent pas des courses sur internet. Seules 18% d'entre elles (contre 16% des femmes au foyer) font ainsi leurs achats alimentaires sur le web. A la recherche d'une bonne affaire, 58% d'entre elles fréquentent les sites de ventes entre particuliers et adorent les sites de ventes d'occasion et de ventes privées. Plus d'un tiers (36%) ont testé les achats groupés, 15% ont déjà acheté via un téléphone mobile et même 9% avec une tablette. (LEntreprise.com, le 27/03/2012)





## VIE SOCIALE/FISCALE/REGLEMENTAIRE

➤ Les **prochains soldes d'été** débiteront le mercredi 27 juin 2012 à 8 heures du matin pour s'achever 5 semaines plus tard, soit le mardi 31 juillet 2012.

➤ **Un nouveau site qui rassemblera à terme toutes les aides publiques aux entreprises.** Un portail vient en effet d'être lancé via Bercy : [www.economie.gouv.fr/aides-aux-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/aides-aux-entreprises). Sa mission ? Recenser en un endroit unique les aides publiques à destination des entreprises et des porteurs de projets de création d'entreprise. . Remarque : les aides au secteur agricole et au secteur non marchand, les associations, n'entrent pas dans le périmètre de ce service. (Les Echos 29/3/12)



➤ **Cessation d'activité :** La cession d'une entreprise ou la cessation d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole entraîne des conséquences fiscales immédiates. Jusqu'ici, les entreprises disposaient d'un délai de 60 jours pour procéder à cette communication d'informations. Cette déclaration devant être adressée au Centre de formalités des entreprises (CFE). À noter : le délai court, selon les cas, à compter de la publication de la cession de fonds de commerce à un journal d'annonces légales, à compter du jour où le cessionnaire a pris effectivement la direction des exploitations ou à compter de la fermeture définitive des établissements.



Pour les entreprises commerciales, industrielles, artisanales ou agricoles soumises à l'impôt sur le revenu selon un régime réel d'imposition, ce délai vient d'être réduit à 45 jours et cette réduction s'applique aux cessions d'entreprises ayant fait l'objet d'un acte signé à compter du 23 mars 2012.

Attention ! La réduction du délai ne concerne pas les titulaires de bénéfices non commerciaux (BNC) ni la déclaration de résultats que doivent en principe, produire les entreprises au centre des impôts en cas de cession ou de cessation d'activité. Dans ces cas, le délai de 60 jours est donc toujours en vigueur. [Art. 3, loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, JO du 23](#)

➤ **À compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, les conducteurs d'un véhicule devront être en possession d'un éthylotest :** À compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, les conducteurs d'un véhicule terrestre à moteur (voiture, camion, autocar, motocyclette), à l'exclusion d'un cyclomoteur, devront détenir un éthylotest non usagé et disponible immédiatement. Outre les particuliers, les chefs d'entreprise qui disposent de véhicules utilitaires ou commerciaux et les transporteurs routiers seront donc tenus de s'équiper en conséquence. Deux types d'éthylotest peuvent être utilisés : l'éthylotest chimique (le fameux « ballon », qui se présente sous la forme d'un tube et d'un sachet plastique) à usage unique, ou l'éthylotest électronique (boîtier doté d'un écran digital et d'un embout) qui est, quant à lui, réutilisable.

Remarque : l'obligation de détenir un éthylotest « non usagé et disponible immédiatement » implique, lorsqu'on recourt à un éthylotest chimique, qu'il faut, en réalité, un deuxième éthylotest dans le véhicule, sauf à être certain de ne jamais se servir du premier...

Le défaut de détention d'un éthylotest dans son véhicule sera sanctionné par une amende forfaitaire de 11 €, mais à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 seulement.

[Décret n° 2012-284 du 28 février 2012, JO du 1<sup>er</sup> mars](#)

➤ **Entrée en vigueur des nouveaux taux du versement de transport** : Le versement de transport est une contribution patronale, additionnelle aux cotisations de Sécurité sociale, en principe due par les employeurs qui occupent plus de 9 salariés dans un périmètre où cette contribution a été instaurée. Destinée à financer les transports en commun, cette contribution, dont le paiement s'effectue mensuellement ou trimestriellement, est recouvrée par l'Urssaf. Le taux de cette contribution est normalement fixé par la commune ou par l'établissement public compétent, dans la limite de maxima légaux. Dorénavant, les modifications de taux ne pourront prendre effet qu'à deux dates : le 1er janvier et le 1er juillet. Sachant qu'en outre, la décision fixant le nouveau taux devra être transmise au moins 2 mois avant sa date d'entrée en vigueur (soit au plus tard le 1er novembre ou le 1er mai) et que les assujettis doivent être informés au moins un mois à l'avance du nouveau taux fixé.

[Article 33, loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, JO du 23](#)

➤ **Retard de paiement : une indemnité forfaitaire pour le créancier** : À compter du 1er janvier 2013, les entreprises pourront réclamer à leurs clients professionnels qui ne paieront pas dans les délais prévus une indemnité forfaitaire en plus des pénalités de retard, pour frais de recouvrement au profit du créancier. Cette indemnité, dont le montant sera fixé ultérieurement par décret, sera due de plein droit et sans formalité par le professionnel en situation de retard.

En pratique : cette indemnité forfaitaire devra être mentionnée tant dans les conditions générales de vente que sur les factures de l'entreprise. Et lorsque les frais de recouvrement seront supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire fixé par décret, le créancier pourra demander, sur justifications, une indemnisation complémentaire. Précision : l'indemnité forfaitaire et l'indemnité complémentaire ne pourront pas être réclamées au débiteur qui fera l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

[Art. 121, Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, JO du 23](#)

➤ **Depuis le 1er février 2012, l'employeur doit établir une fiche de prévention pour chaque salarié exposé à un facteur de pénibilité** : La loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 a prévu que toute entreprise qui emploie des salariés exposés à certains facteurs de risques professionnels liés à la pénibilité (tels que des contraintes physiques particulières, un environnement physique agressif, des rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur la santé...) doit établir, pour chacun d'eux, une fiche de prévention des expositions.

En pratique, cette fiche individuelle, dont le modèle a été fixé par arrêté ministériel, doit ainsi notamment mentionner :

- les conditions de pénibilité auxquelles ces salariés sont exposés ;
- la période au cours de laquelle cette exposition est survenue ;
- les mesures de prévention mises en œuvre pour faire disparaître ou réduire les acteurs de risques pendant la période d'exposition.

La fiche doit être transmise aux services de santé au travail et tenue à tout moment à disposition du salarié exposé. Elle doit être mise à jour la fiche à l'occasion de toute modification des conditions d'exposition susceptible d'occasionner des conséquences sur la santé du travailleur. Attention : le défaut d'élaboration ou d'actualisation de la fiche d'exposition est puni d'une amende de 1 500 € (3 000 € en cas de récidive), et ce pour chaque salarié concerné. [Décret n° 2012-134 du 30 janvier 2012, JO du 31](#) et [décret n° 2012-136 du 30 janvier 2012, JO du 31](#) ; [arrêté du 30 janvier 2012,](#)



➤ **Les cotisations de retraite complémentaire des artisans et celles des commerçants et industriels seront unifiées à compter du 1er janvier 2013 :**

Aujourd'hui, les artisans d'un côté, et les commerçants et industriels de l'autre, relèvent de deux régimes de retraite complémentaire distincts impliquant le versement d'une cotisation de retraite complémentaire différente au Régime social des indépendants (RSI). À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, ces deux régimes fusionneront avec pour conséquence une cotisation de retraite complémentaire identique pour les professions artisanales, commerciales et industrielles.

Un décret du 30 janvier 2012 vient ainsi d'en fixer le taux à :

- 7 % du revenu professionnel de l'avant-dernière année sur la 1<sup>re</sup> tranche de revenus ;
- 8 % du revenu professionnel de l'avant-dernière année sur la 2<sup>de</sup> tranche de revenus.

Précision : la 1<sup>re</sup> tranche de revenus correspondra, en 2013, à la part du revenu n'excédant pas le plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette limite sera indexée, les années suivantes, sur la dernière valeur du revenu de référence, dans la limite du coefficient annuel de revalorisation des pensions d'assurance vieillesse de base.

La 2<sup>de</sup> tranche correspondra, à la part du revenu supérieure au plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans la limite toutefois de 4 fois ce plafond.

Parallèlement, le taux de la cotisation invalidité-décès sera abaissé de 0,2 point à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, passant ainsi à 1,6 % du revenu professionnel de l'avant-dernière année pour les artisans et à 1,1% pour les commerçants et industriels.

[Décret n° 2012-139 du 30 janvier 2012, JO du 31](#)

➤ **Un nouveau formulaire est disponible pour déclarer les soldes complémentaires :** Ces soldes complémentaires, encore dits « flottants », sont soumis à déclaration préalable auprès du préfet du département, par lettre recommandée avec avis de réception, 1 mois avant la date prévue. Attention, le formulaire à utiliser à cet effet a changé ! Il est téléchargeable à cette adresse : <http://vosdroits.service-public.fr/pme/R21777.xhtml>

La déclaration peut également être faite par voie électronique sur le site Internet <http://telesoldes.dgccrf.bercy.gouv.fr/>.

[Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2012, JO du 9](#)

➤ **Les conditions d'éligibilité au taux réduit de TVA de 7 % des travaux de construction de mezzanines, de terrasses et de vérandas sont modifiées.**

- l'installation d'une surface de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre (notamment les mezzanines) est soumise au taux réduit de 7 % quelle que soit sa surface, sous réserve que les travaux portent sur des locaux d'habitation achevés depuis plus de 2 ans et pour autant que les autres conditions d'application du taux réduit sont réunies ;

- la construction d'une terrasse et de tout autre espace non clos et non couvert est soumise au taux normal de la TVA (soit 19,6 %) ;

- les travaux de construction d'une véranda ne sont éligibles au bénéfice du taux réduit de 7 % que si la surface de plancher de la construction des locaux existants n'est pas augmentée de plus de 10 % et que la nouvelle surface de plancher n'excède pas 9 m<sup>2</sup>, toutes autres conditions d'application du taux réduit remplies par ailleurs. Et ce, que la véranda soit construite sans terrasse préexistante ou sur une terrasse achevée depuis plus ou moins 2 ans.

[Instruction fiscale du 4 mai 2012, BOI 3 C-4-12 du 15](#)



## ACTUALITES ENVIRONNEMENTALES



➤ **Roquette produit du bioplastique dans le Nord-Pas-de-Calais** : Le groupe spécialisé dans la transformation des matières premières agricoles va lancer la production commerciale de son plastique végétal à Lestrem (Pas-de-Calais). L'unité de production des plastiques végétaux de la marque Gaïalène est "*pleinement opérationnelle*", annonce l'entreprise. Avec un chiffre d'affaire global de 3 milliards d'euros, Roquette est l'un des leaders mondiaux de la transformation de matières premières végétales.

L'installation de la ligne de production sur le site de Lestrem, qui regroupe plus de 2 800 salariés, n'est pas anodine : « Il s'agit de bénéficier d'une intégration amont en ressources végétales au sein de la plus grande bioraffinerie d'Europe." Cette ligne de production aura une capacité de 25 000 tonnes par an. Ces bioplastiques, obtenus après le "greffage d'amidon par extrusion réactive", sont conformes aux normes de qualités requises sur le marché européen, très demandeur de produits à faible empreinte carbone. Les plastiques Gaïalène s'utilisent dans des procédés classiques de plasturgie, notamment la production de films, de pièces injectées et de flacons. (L'usine nouvelle 24/2/12)

➤ **Franprix va livrer certains de ses magasins parisiens par voie fluviale** : La chaîne de supermarchés lance un nouveau service de livraison pour quelque 80 de ses 300 magasins à Paris, en collaboration avec le groupe de logistique Norbert Dentressangle. Des palettes de produits alimentaires débarquées à quai en pleine journée au pied de la Tour Eiffel. C'est la scène inédite à laquelle touristes et promeneurs pourront assister dès le mois de septembre prochain sur les quais nouvellement réaménagés du port de la Bourdonnais. Baisse de 37% des émissions de CO<sub>2</sub>. C'est ainsi la moitié des volumes livrés dans ces supermarchés qui seront concernés par ce transport multi-modal, route et fluvial. A terme, 48 conteneurs seront livrés de cette manière, ce qui représentera « *une réduction de 450.000 kilomètres parcourus chaque année* » par route. (les Echos 16/3/12)

➤ **Le Canada, pionnier de la gazéification des déchets** : Trois entreprises canadiennes Terragon, Enerkem et Nexterra se sont lancées dans cette activité : une chauffe des déchets à blanc sans oxygène qui libère les constituants des matières organiques sous forme de gaz de synthèse. Doté d'un fort pouvoir calorifique, il peut être consommé pour produire chaleur ou électricité. A chacun sa stratégie...

Terragon a ciblé ses efforts sur les sites isolés, pour lesquels un réseau de collecte des déchets est inaccessible. Son crédo : permettre au client de gazéifier ses déchets pour s'autoalimenter en énergie. Le système s'autoalimente en brûlant le gaz de synthèse et les résidus carbonés issus du processus de gazéification.

Enerkem conçoit à très grande échelle. Son concept de raffinerie affiche une capacité de production de 38 millions de litres d'éthanol par an. A partir du gaz de synthèse, le procédé recombine successivement du méthanol puis de l'acétate, pour synthétiser in fine de l'éthanol carburant.

Nexterra injecte son gaz de synthèse dans un moteur à combustion interne. Tournant à partir de résidus issus de l'industrie forestière locale, son installation pilote fournit actuellement 2 MW d'électricité à l'Université de Colombie Britannique, à Vancouver. Le moteur, fourni par General Electric, est le plus imposant d'Amérique du Nord tournant à partir de biomasse. Autre particularité de l'installation : la possibilité de basculer sur une production de chaleur en brûlant le gaz dans une chaudière. L'unité délivre 7 MW thermiques de vapeur, couvrant 75% des besoins en chaleur de l'université. Nexterra, envisage la commercialisation, à la fin 2013, d'installations de 10 MW électriques.



## INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES/DEVELOPPEMENTS



➤ **Crédit d'impôt recherche : le guide 2012 est paru !** : À jour des dernières évolutions qui ont concerné ce dispositif, il présente notamment toutes les modalités d'application de celui-ci (les entreprises éligibles au CIR, la nature des activités de recherche développement, les dépenses éligibles, les obligations déclaratives, la sécurisation et le contrôle...). Il contient une demande type de dossier justificatif qui est envoyée aux entreprises et annexée au courrier qui leur est adressé lors d'un contrôle concernant le CIR.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid59828/guide-du-credit-d-impot-recherche-2012.html>

(Les Echos 15/5/12)

## CONTACTS

**Isabelle PUDEPIECE**, Chargée de Mission : [i.pudepiece@uperh-ham.com](mailto:i.pudepiece@uperh-ham.com)

**Alain PELLOT**, animateur QSE : [a.pellot@upehr-ham.com](mailto:a.pellot@upehr-ham.com)

**Fabrice DUCROCQ** : animateur Commercial/Fisac : [f.ducrocq@uperh-ham.com](mailto:f.ducrocq@uperh-ham.com)

### Vice-présidents en charge des commissions

**Valérie LEPERE** : Commission Communication : [v.lepere@ch-ham.com](mailto:v.lepere@ch-ham.com)

**Jérôme SCOYEZ** : Commission Commerce : [jerome.scoyez@offisecure.com](mailto:jerome.scoyez@offisecure.com)

**Sébastien PARGADE** : Commission Artisanat : [sarl.pargade@orange.fr](mailto:sarl.pargade@orange.fr)

**UPERH—18 rue de Verdun—80400 HAM**

